

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE et LOIRE
Arrondissement de LOUHANS
COMMUNE de VARENNES SAINT SAUVEUR

ARRETE TEMPORAIRE

Nous Maire de la Commune de VARENNES SAINT SAUVEUR

Vu le code général des Collectivités Territoriales (partie législative et réglementaire),
Vu le Code de la Route, notamment les articles R130, R 411, 412, 413 et R 417
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie)
Considérant qu' il est nécessaire, pour la réalisation des travaux de terrassement pour un raccordement électrique 24 rue centrale, sur le territoire de la commune de Varennes-Saint-Sauveur

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 27 mars 2023 et pour une durée de 2 semaines, lorsque la signalisation est en place, la circulation sera alternée par feux tricolore au droit du chantier situé 24 rue centrale sur le territoire de la commune de Varennes-Saint-Sauveur.

ARTICLE 2 :

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Le stationnement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

ARTICLE 4 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par DBTP, 701 Route de Louhans 71380 EPERVANS.

ARTICLE 5 :

Ampliation sera adressée à :

M. le Chef de brigade de Gendarmerie de Cuiseaux
Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures,
Monsieur le Directeur Départemental du service incendie et de secours

Fait à Varennes-Saint-Sauveur,
le 20 mars 2023

Le Maire,



Jean-Michel LONGIN